

DECISION N° DEC_014_2025

Location d'un jardin communal

Une parcelle située au lieu-dit « Schanz », d'une surface d'environ 3,50 ares, cadastrée en section 40 n° 84 pour partie, lot n° 13, s'est libérée.

Il est proposé de mettre ledit jardin à disposition de Monsieur Michel BAL, inscrit sur la liste d'attente des jardins communaux et qui a confirmé son intérêt pour cette location.

Le bail de location prendra effet le 1^{er} février 2025 pour une durée d'un an, renouvelé chaque année par tacite reconduction.

Le prix du loyer est fixé à 25,00 € par an.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DECIDE de louer à Monsieur Michel BAL le jardin communal n° 13 situé au lieu-dit « Schanz » et cadastré en section 40 n° 84 pour partie, d'une surface d'environ 3,50 ares, à compter du 1^{er} février 2025.

FIXE le prix du loyer à 25 euros par an.

CHARGE Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer la convention de mise à disposition précaire d'un jardin communal.

Domaines et Intendance/Odile BOCK

Fait à Sélestat, le 10/02/2025

Le Maire :
Marcel BAUER